

**Objet : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1 du 5 janvier 2024, autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget de la commune exercice 2025, section de fonctionnement.

Considérant que les crédits au chapitre 11 sont insuffisants, il convient de l'abonder par des crédits disponibles au chapitre 65.

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

d'autoriser les virements de crédits suivants :

Compte	Intitulé	Montant du virement
615221/011	Entretien et réparations sur bâtiments publics	+25 000.00
657358/65	Subv fonctionnement aux autres groupements	-25 000.00

**Article 2 :**

- Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision

**Article 3.**

- que le secrétaire générale des services est chargée de l'application de la présente décision

**Article 4.**

Ampliation de la présente décision sera adressée à

- SGC de pays de Montbéliard
- Sous-préfecture de Montbéliard

Envoyé en préfecture le 09/12/2025  
Reçu en préfecture le 09/12/2025  
Publié le 10 DEC. 2025 Berger-Levrault  
ID : 025-212501969-20251209-DECISION2025\_25-BF

Fait à Dasle, le 9 décembre 2025  
Madame Le Maire, Carole THOUESNY

